

le Maire,  
G. BOSCA



*Bosca*

Montjoie en Couserans

Révision du PLU

5

Annexes sanitaires

Corinte Consultants 05.61.90.15.52 corinte@wanadoo.fr

**REÇU**

21 JUL. 2009

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <i>Le réseau de l'eau potable :</i> | 3 |
| <i>La protection incendie :</i>     | 4 |
| <i>L'assainissement :</i>           | 5 |
| <i>Les déchets :</i>                | 7 |

## **Le réseau de l'eau potable :**

Voir plan annexé en 5.2.

La commune de Montjoie est alimentée en eau par le Syndicat des Eaux du Couserans.

D'après les données fournies par ce dernier et en comptant 2.49 habitants par foyer (selon les données INSEE).

Montjoie ainsi que les autres communes du Syndicat des eaux du Couserans sont alimentées par une des ressources du Syndicat présente sur la Commune de Alos et traitée sur la Commune de Lacourt.

La Commune dispose de 4 réservoirs dont le principal est au village.

Globalement la ressource est suffisante pour l'urbanisation existante et les extensions prévues.

Cependant les des dessertes de certaines zones AU nécessiteront des mesures préalables :

- sur Maubresc une étude préalable devra définir le renforcement de la desserte
- pour la zone 1 de Seignan une étude préalable sera nécessaire afin de définir si un renforcement est nécessaire
- à Perry un raccordement au réseau présent au carrefour sera à étudier
- aux Gabats, à Coume Longue une étude préalable pour estimations des capacités réelles du réseau sera nécessaire
- à Bergerat les zones 1 et 2 devront faire l'objet d'un maillage du réseau à étudier

## La protection incendie :

Actuellement la commune est protégée par 17 bornes réparties sur l'ensemble des hameaux.

Les bornes sont soit :

- PI de type 01 : diamètre 65mm NFS 61.214, débit 30m<sup>3</sup>/heure sous pression dynamique de 1 bar.
- PI de type 02 : diamètre 100mm NFS 61.213, débit 60m<sup>3</sup>/heure sous pression dynamique de 1 bar.

La couverture par les PI existants est satisfaisante dans l'ensemble.

Pour les zones à urbaniser AU, elles sont majoritairement couvertes par le réseau existant. Il devra être complété :

- à Maubresc où une mise à niveau sera nécessaire avant tout démarrage de l'urbanisation
- pour la zone des Hauts de Montjoie où l'implantation d'un poteau destiné au futur lotissement sera nécessaire
- pour la zone de Perry pour la quelle la signature d'une convention avec le propriétaire du plan d'eau proche serait souhaitable afin de sécuriser le secteur

## L'assainissement :

Voir plan annexé en 5.3.

### ▪ Assainissement des eaux usées

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe. En l'absence de station d'épuration, un prétraitement sera exigé et conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit quand cette station sera réalisée. A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis, sous réserve de préservation de la salubrité publique. Il doit être conçu de façon à être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau quand celui-ci sera réalisé.

L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau peut être subordonnée à un prétraitement.  
Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.

Les zones d'étude se localisent au niveau des zones suivantes : Les Baudis, Le Volp, Gabats, Lara, Fajou, Seillé, Bardies, Audinac d'en Haut, Maubresc, Audinac du Milieu, Village de Montjoie, Bergerat, Haut de Montjoie, Noyer et Téréch, Seignan, Pérry, Balliard, Canou, Teoule, Hounta.

### - *l'assainissement collectif*

La compétence assainissement collectif est du ressort du Syndicat des eaux du Couserans. Il aura ainsi à sa charge la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet des effluents domestiques collectés.

Les zones retenues en assainissement collectif à partir du zonage d'assainissement effectué par le bureau d'études GAEA Environnement (approuvé en 1994) sont les suivantes :

- Le lotissement des « Haut de Montjoie » et celui des « Noyers » dont l'assainissement collectif est déjà existant
- Le village de Montjoie, hormis le « Castan », « Sabarthes », « Gilou », « Cazalères », « Caoue » et « Ideou »
- Le village de Lara hormis les habitations de « Claouzats » et « Guarenac et Maroc »
- Le secteur de Audinac les Bains (déjà existant et « La Perdère et Camp Dadéou »
- Le hameau de « Hounta »

Les secteurs classés en catégorie « assainissement collectif » sont des zones où l'assainissement collectif sera mis en place à terme, mais pour lesquelles aucune planification concernant la réalisation des travaux n'est programmée ; c'est pourquoi, il est nécessaire, en attendant, de mettre en place des filières d'assainissement autonome règlementaires et conformes aux prescriptions techniques édictées par le DTU .64.1 pour toute construction neuve.

Les surfaces parcellaires minimales sont indiquées respectivement pour chacune des filières préconisées.

- ***L'assainissement autonome***

Tous les écarts, les hameaux ou les habitations isolées correspondant à des zones d'habitat diffus et dont l'éloignement ne permet pas d'envisager, sur le plan technico-économique, une filière d'assainissement collectif, avec les unités de traitement proposées, sont en assainissement autonome.

L'étude des sols a permis d'apprécier leur aptitude à l'épuration-dispersion des effluents domestiques. Les filières d'assainissement autonome préconisées figurent sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (cf. carte en annexe).

▪ **Assainissement des eaux pluviales**

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Il n'existe pas à ce jour de réseau d'assainissement des eaux pluviales. L'évacuation se fait directement dans les fossés en aval des habitations.

Il existe à ce jour quelques problèmes d'évacuation des eaux pluviales dans le secteur des Gabats.

Le SPANC est le Syndicat des Eaux du Couserans.

## Les déchets :

Le SICTOM du Couserans a la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » comprenant la collecte et le traitement.

L'organisation de la collecte des déchets s'effectue de la manière suivante :

- Ordures ménagères : porte à porte, 1 fois/semaine
- Emballages légers : porte à porte, 1 fois/semaine
- Verre, papier : apport volontaire, environ 1 fois/mois
- Encombrants : porte à porte sur appel, 1 fois/mois et déchetteries

Les traitements :

- Ordures ménagères : enfouissement
- Emballages légers : tri puis recyclage
- Verre, papier : recyclage
- Encombrants : recyclage pour les encombrants métalliques et enfouissement pour les non recyclables

Les projets sont :

- Optimisation des collectes : regroupement et amélioration des circuits et fréquence de collecte
- Plate-forme de compostage des déchets verts
- Optimisation et rénovation des déchetteries

Les équipements existants sur la commune sont suffisants, moyennant quelques modifications.